Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20250117-A2025-14-AI
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU DIRECTEUR

N° A2025- 14	**Délégation du Directeur de la Régie à Monsieur François Faille pour la signature des bons de commande et marchés subséquents**

Vu l'article R2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article 8.2 des statuts d'Eau du Grand Lyon - la Régie indiquant les fonctions du directeur

Vu l'arrêté A2023-1 du 9 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur de la Régie aux agents d'Eau du Grand Lyon - la Régie - Cas des bons de commande, modifié par arrêtés A2023-16 du 2 mai 2023 et A2023-19 du 27 juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1 L'arrêté A2023-19 du 27 juillet 2023 est annulé.

Article 2 Délégation est donnée à Monsieur François Faille, chef du service Travaux, pour la signature des bons de commande et marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes

Villeurbanne, le 17 JAN. 2025

Le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie

Christophe DROZD

Exemplaire conservé par les services de la Régie

Notifié le

Nom de l'agent : François Faille

Signature de l'agent